

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

Le fabricant
ANSELL HEALTHCARE EUROPE N.V.
RIVERSIDE BUSINESS PARK, BLOCK J
BOULEVARD INTERNATIONAL 55
B-1070 BRUSSELS
BELGIUM

déclare sous sa seule responsabilité que l'EPI décrit ci-après :

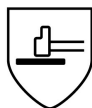
AlphaTec® 85-602

Applicable à compter du : [2021/12/09]

EPI destiné à la protection contre les risques de catégorie

III

EN388: 2016



3100A

EN ISO 374-1:2016
Type B



AMP

EN ISO 374-5



VIRUS

est en conformité avec les dispositions du règlement (UE) 2016/425 et les normes EN 388:2016 +A1:2018, EN ISO 21420:2020, EN ISO 374-1:2016, EN ISO 374-5:2016 et est identique à l'EPI soumis à l'examen UE de type (Module B, Annexe V du règlement), en vertu du numéro de certificat 032/2021/1339 émis par l'organisme notifié :

**CENTEXBEL (0493)
TECHNOLOGIEPARK 70
B-9052 ZWIJNAARDE
BELGIUM**

et doit se soumettre à la procédure établie dans l'Annexe VII (Module C2) du Règlement, sous la supervision de l'organisme notifié :

**CENTEXBEL (0493)
TECHNOLOGIEPARK 70
B-9052 ZWIJNAARDE
BELGIUM**

Guido Van Duren
Director - Regulatory affairs
Ansell

Lieu : Bruxelles
Date : 2021/12/09

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

Le fabricant

ANSELL HEALTHCARE EUROPE N.V.
RIVERSIDE BUSINESS PARK, BLOCK J
BOULEVARD INTERNATIONAL 55
B-1070 BRUSSELS
BELGIUM

déclare sous sa seule responsabilité que l'EPI décrit ci-après :

AlphaTec[®] 85-602

Applicable à compter du : [2020/11/12] et jusqu'à: [2021/12/08]

EPI destiné à la protection contre les risques de catégorie

III

EN ISO 374-1:2016
Type B



AMP

EN ISO 374-5



VIRUS

EN 388



3100A

est en conformité avec les dispositions du règlement (UE) 2016/425 et les normes EN ISO 374-1:2016, EN ISO 374-5:2016, EN 388:2016 et est identique à l'EPI soumis à l'examen UE de type (Module B, Annexe V du règlement), en vertu du numéro de certificat 032/2019/0667.02 émis par l'organisme notifié :

CENTEXBEL (0493)
TECHNOLOGIEPARK 70
B-9052 ZWIJNAARDE
BELGIUM

et doit se soumettre à la procédure établie dans l'Annexe VII (Module C2) du Règlement, sous la supervision de l'organisme notifié :

CENTEXBEL (0493)
TECHNOLOGIEPARK 70
B-9052 ZWIJNAARDE
BELGIUM

Guido Van Duren
Director - Regulatory affairs
Ansell

Lieu : Bruxelles
Date : 2020/11/12

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

Le fabricant

ANSELL HEALTHCARE EUROPE N.V.
RIVERSIDE BUSINESS PARK, BLOCK J
BOULEVARD INTERNATIONAL 55
B-1070 BRUSSELS
BELGIUM

déclare sous sa seule responsabilité que l'EPI décrit ci-après :

AlphaTec® 85-602

Applicable à compter du : [2019/04/09] et jusqu'à : [2020/11/11]

EPI destiné à la protection contre les risques de catégorie

III

EN ISO 374-1:2016
Type B



AMP

EN ISO 374-5



VIRUS

EN 388



3100A

est en conformité avec les dispositions du règlement (UE) 2016/425 et les normes EN ISO 374-1:2016, EN ISO 374-5:2016, EN 388:2016 et est identique à l'EPI soumis à l'examen UE de type (Module B, Annexe V du règlement), en vertu du numéro de certificat 032/2019/0667 émis par l'organisme notifié :

CENTEXBEL (0493)
TECHNOLOGIEPARK 70
B-9052 ZWIJNAARDE
BELGIUM

et doit se soumettre à la procédure établie dans l'Annexe VII (Module C2) du Règlement, sous la supervision de l'organisme notifié :

CENTEXBEL (0493)
TECHNOLOGIEPARK 70
B-9052 ZWIJNAARDE
BELGIUM

Guido Van Duren
Director - Regulatory affairs
Ansell

Lieu : Bruxelles
Date : 2019/04/09

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

Le fabricant
ANSELL HEALTHCARE EUROPE N.V.
RIVERSIDE BUSINESS PARK, BLOCK J
BOULEVARD INTERNATIONAL 55
B-1070 BRUSSELS
BELGIUM

déclare sous sa seule responsabilité que l'EPI décrit ci-après :

AlphaTec® 85-602

Applicable jusqu'au : [2019/04/08]

**EPI destiné à la protection contre les risques de catégorie
III**

EN 374



AKL

EN 388



3100

est en conformité avec les dispositions du règlement (UE) 2016/425 et les normes EN 374:2003, EN 388:2003 et est identique à l'EPI soumis à l'examen CE de type, en vertu du numéro de certificat IFA 1501066 émis par l'organisme notifié :

**INSTITUT FÜR ARBEITSSCHUTZ DER DGUV (IFA) (0121)
PRÜF- UND ZERTIFIZIERUNGSSTELLE IM DGUV TEST
ALTE HEERSTRASSE 111
53754 SANKT AUGUSTIN**

et doit se soumettre à la procédure établie dans l'Annexe VII (Module C2) du Règlement, sous la supervision de l'organisme notifié :

**INSTITUT FÜR ARBEITSSCHUTZ DER DGUV (IFA) (0121)
PRÜF- UND ZERTIFIZIERUNGSSTELLE IM DGUV TEST
ALTE HEERSTRASSE 111
53754 SANKT AUGUSTIN**

Guido Van Duren
Director - Regulatory affairs
Ansell

Lieu : Bruxelles
Date : 2015/08/30